

DATES IMPORTANTES

Particuliers, travailleurs autonomes et corporations, voici un petit aide-mémoire des divers échéanciers dont vous devez vous rappeler durant l'année. Cependant, veuillez prendre note que ces échéanciers sont à caractère général et pourraient ne pas s'appliquer à certaines situations particulières. Pour obtenir plus d'information, vous pouvez rejoindre un de nos associés.

FORMULAIRES / DÉCLARATIONS	ÉCHÉANCIER
Date limite pour cotiser à vos REER	28 février
Production des déclarations d'impôts d'un particulier	30 avril de l'année civile suivante
Production des déclarations d'impôts d'un travailleur autonome ou dont le conjoint exploite une entreprise	15 juin de l'année civile suivante
Production des déclarations d'impôts d'une société	6 mois après la fin de l'année d'imposition
Production des déclarations d'une fiducie ou d'une succession	90 jours après la fin de l'année d'imposition
Paiements des acomptes provisionnels d'une société (Impôts sur le revenu et Taxe sur le capital)	Mensuellement, le dernier jour de chaque mois
Paiements des acomptes provisionnels pour les particuliers (Impôts sur le revenu)	Trimestriellement soit les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre
TPS/TVQ	Varie selon votre choix de la période de déclaration, consulter le site du Ministère du Revenu du Québec
Déductions à la source	Varie selon votre choix de la période de déclaration et de votre province de résidence, consulter le site du Ministère du Revenu du Québec ou de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.